

Chez les éleveurs de pur sang

Le bétail Holstein à l'exposition régionale de St-Hyacinthe

Nous devons à la bienveillance de M. R. P. Charbonneau, l'actif secrétaire de la section provinciale de l'Association-Holstein-Friesian le rapport de classement du bétail Noir et Blanc à la magnifique exposition régionale de St-Hyacinthe.

St-Hyacinthe a fourni aux milliers de visiteurs, cette année, le spectacle d'une de nos meilleures expositions agricoles. Il y eut plus de mille têtes de bétail de toutes les catégories du cheptel d'exposées dont 555 sujets des races bovines parmi lesquelles la Holstein figurait au tout premier rang et des sujets de qualité qui ont valu de la part du juge, M. W. L. Carr, des commentaires très élogieux.

D'autre part, St-Hyacinthe réunit annuellement à l'occasion de son exposition régionale qui groupe les exposants des plus beaux comtés agricoles de la vallée du Richelieu, un bon contingent d'éleveurs de chevaux dont le partage se fait presque également entre les sujets croisés et ceux de race pure.

Comme exposition de pores, c'est la plus considérable que nous ayons dans toute la Province. Moins forte au chapitre des races ovines, les aviculteurs ont rempli le vaste pavillon d'aviculture de 800 sujets de la basse-cour très bien choisis et triés parmi les plus beaux spécimens des races d'utilité.

Les concours de Jeunes éleveurs ont ravi les spectateurs. Une quinzaine de clubs y ont fourni des délégués qui ont rehaussé considérablement l'éclat d'une des plus belles parades d'animaux qui aient encore été vues à St-Hyacinthe.

Les principaux exposants furent: MM. G. Perreault, St-Liboire; Art. Fournier, St-Simon de Bagot; Wm. Bousque, La Présentation; Lucien Blanchette, La Présentation; W. Marcil, Upton, St-Hyacinthe.

GÉNISSE JUNIOR

1. D. Girard, avec Catherine Giard;
2. Luc Gauthier; 3. W. Marcil; 4. Lucien Blanchette; 5. G. Perreault;
6. Am. Jalbert; 7. Alb. Pelletier.

GÉNISSE SENIOR

1. Emile Jodoin, avec Reinette Netherland Korndyke; 2. A. Morin; 3. D. Giard; 4. W. Bousquet; 5. L. Gauthier; 6. S. Desnoyers.

TAURE 2 ANS SÈCHE

1. L. Blanchet, avec Catherine de la Présentation; 2. Girard; 3. Jalbert; 4. A. Fournier; 5. E. Jodoin; 6. A. Morin; 7. L. Gauthier; 8. S. Desnoyers; 9. W. Bousquet.

JEUNE TROUPEAU

1. D. Giard; 2. E. Jodoin; 3. L. Blanchette; 4. W. Bousquet; 5. G. Perreault; 6. A. Fournier; 7. L. Gauthier; 8. Jalbert.

PROGÉNITURE JUNIOR DE PÈRE

1. D. Giard; 2. L. Blanchette; 3. Bousquet; 4. G. Perreault; 5. E. Jodoin; 6. Gauthier; 7. A. Jalbert.

TAURE EN GESTATION, 3 ANS

1. Jalbert, avec Mignonne Spencer Wayne; 2. D. Giard; 3. G. Perreault; 4. Fournier.

VACHE 5 ANS ET PLUS EN LAIT

1. Jodoin, avec Duchesse Netherland Montvic; 2. Giard; 3. Bousquet; 4. L. Blanchette; 5. G. Perreault.

VACHE 5 ANS TARIÉ

1. D. Giard, avec Clara L.R.; 2. A. Fournier; 3. G. Perreault; 4. A. Morin; 5. L. Blanchet.

VACHE 2 ANS EN LAIT

1. E. Jodoin, avec Rose Canary Netherland; 2. L. Gauthier; 3. D. Giard; 4. W. Marcil; 5. L. Bousquet; 6. A. Fournier; 7. L. Blanchette; 8. Am. Jalbert.

VACHE 3 ANS ET MOINS DE 5 ANS, EN LAIT

1. L. Gauthier, avec Belle Rose de St. Thomas; 2. D. Giard; 3. L. Blanchette; 4. E. Jodoin; 5. G. Perreault; 6. Bousquet; 7. A. Morin; 8. A. Fournier; 9. A. Jalbert.

VACHE 5 ANS ET PLUS

1. L. Blanchette, avec Corine de la Présentation; 2. E. Jodoin; 3. D. Giard; 4. A. Fournier; 5. G. Perreault; 6. W. Bousquet; 7. Amédée Jalbert; 8. Aurèle Morin; 9. L. Gauthier.

CHAMPIONNE JUNIOR

Catherine Giard, propriété de Donat Giard, Ste-Rosalie.

CHAMPIONNE SENIOR ET GRANDE CHAMPIONNE

Corine de la Présentation, propriété de M. Lucien Blanchet, La Présentation.

TROUPEAU ÂGÉ

1. E. Jodoin; 2. G. Perreault; 3. Am. Jalbert; 4. L. Gauthier; 5. Donat Giard; 6. Bousquet; 7. L. Blanchet; 8. A. Fournier.

PROGÉNITURE SENIOR DE TAUREAU

1. L. Blanchette; 2. E. Jodoin; 3. D. Giard; 4. L. Gauthier; 5. G. Perreault; 6. A. Fournier.

PROGÉNITURE MATERNELLE

1. L. Blanchette; 2. L. Gauthier; 3. D. Giard; 4. E. Jodoin; 5. A. Morin; 6. A. Fournier; 7. G. Perreault; 8. W. Bousquet.

Le comté de St-Hyacinthe a triomphé du comté de Bagot avec le groupe de sujets présenté par les éleveurs de ce comté dans la classe des troupeaux de comtés.

Diffusion de renseignements par la démonstration

L'ancien adage, "Une once d'expérience vaut une tonne de théorie", s'applique spécialement aux stations de démonstration du Ministère fédéral de l'Agriculture, car, ici, l'once d'expérience mise dans la ferme ordinaire sous surveillance est le résultat d'une tonne de travaux pratiques, basés sur la théorie progressive. La station de démonstration est un projet régional, appelé à rendre service au groupement qu'elle dessert. Il y a 223 stations de ce genre au Canada, et elles servent également de points de contact entre les fermes expérimentales et les cultivateurs des différents districts.

Le premier pas, après l'établissement d'une station de démonstration, est la mise à exécution d'un programme de bonne culture, comportant l'adoption d'un assolement adapté au district et susceptible de fournir les aliments nécessaires pour les animaux de la ferme. L'amélioration des troupeaux vient ensuite; ceci comporte l'emploi de géniteurs de race pure qualifiés, ainsi que l'élimination des bêtes d'un pauvre rapport par le contrôle laitier. Il ne s'agit pas seulement de développer un troupeau amélioré pour l'avantage monétaire du cultivateur sur la ferme duquel la station est établie, mais aussi de créer une source de bons sujets repro-

CONSULTATIONS LEGALES

PAR L'AVISEUR LÉGAL DU "BULLETIN DE LA FERME".

AVIS IMPORTANT. — Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation, c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale; Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont chose à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettres l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

TAXE POSSIBLE POUVANT ETRE IMPOSÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CHIENS.

Rep. à L. P. — Deux taxes peuvent être imposées sur les chiens, soit l'une en conformité avec le Code Municipal et celle-ci ne doit pas excéder \$2.00 sur les propriétaires de tout chien ou chienne gardé dans la municipalité. Le moyen pour recouvrer cette taxe contre ceux qui ne veulent pas se conformer aux règlements dûment passés par le Conseil est le même pour toute autre taxe de cette même municipalité. Lorsque le Conseil adopte un semblable règlement, tout propriétaire d'un chien ou d'une chienne ne peut s'y soustraire et est passible, à défaut de s'y conformer, de se faire poursuivre pour taxe.

L'autre genre de taxe imposable sur les chiens est en conformité avec le Statut 123 des tatuts Refondus de la Province de Québec. Il a pour but de former un fonds pouvant indemniser à l'occasion les propriétaires ou possesseurs de moutons auxquels des dommages ont été causés par des chiens. Ce fonds consistera donc en une taxe imposée aux propriétaires ou possesseurs de chiens ou de chiennes, avec la différence que la taxe sur les chiens sera de \$1.00 et celle sur les chiennes de \$4.00.

Il semble que c'est à cette dernière imposition de taxe que vous voulez référer. Si le Conseil décide d'agir ainsi, tous les propriétaires ou possesseurs de chiens ou de chiennes de la municipalité devront se conformer à ce règlement et, à défaut par eux de ce faire, vous pourrez recouvrer cette taxe par une poursuite par voie sommaire devant un magistrat ou un juge de paix ayant juridiction à l'endroit où l'infraction a été commise, ou encore sur action pénale devant la Cour de Circuit ou la Cour de Magistrat, la personne en défaut étant passible, en sus de tous autres recours, pour chaque infraction, d'une amende n'excédant pas \$10.00.

COMMISSION SCOLAIRE. Q. Les commissaires d'écoles peuvent-ils refuser d'admettre à leurs cours ou dans certaine classe certains enfants?

Rep. à A. B. — Les commissaires feront

ducteurs où les voisins peuvent trouver les géniteurs nécessaires pour améliorer leurs propres troupeaux. Au cours de la saison dernière, les préposés des stations de démonstrations dans les différents districts ont vendu pour la reproduction 235 bovins, 158 moutons, 496 porcs et 89 renards.

En ce qui concerne les volailles, on s'est efforcé de développer l'intérêt dans le logement, l'alimentation et l'agrandissement des basses-cours. On s'est efforcé également de faire des stations des centres de distribution de semences. Au 31 mars 1935, les préposés aux stations ont vendu à leurs voisins 37,390 boisseaux de grain de semence, 7,330 boisseaux de pommes de terre de semence et 33,317 livres de graines de graminées et de trèfle.

Les stations de démonstration s'intéressent principalement aux problèmes ayant trait à la production des récoltes et à l'élevage, mais elles ne négligent pas les questions de l'embellissement des abords de la maison, et de la construction de bons bâtiments. On s'attache à développer les brise-vent, les haies, les groupes d'arbustes, les pelouses, les plates-bandes de fleurs vivaces et annuelles, et l'on discute avec les préposés des plans de construction de nouvelles maisons, de granges et de dépendances. En somme, on peut dire que le programme du Service des stations de démonstrations est le relèvement de la production et de la qualité des récoltes, ainsi que l'amélioration des conditions d'existence sur les fermes canadiennes.

subir à l'enfant devant entrer dans une de leurs classes un examen et, si par cet examen ils trouvent que l'enfant est capable d'entrer dans une classe supérieure, ils le lui permettront, à défaut ils devront le placer dans une classe inférieure. Quant à lui apprendre l'anglais, s'il n'y a pas de professeur pour enseigner l'anglais, vous ne pouvez pas les forcer à en avoir, si au contraire ils ont un professeur d'anglais, vous pourrez bénéficier pour votre enfant de ces instructions, à défaut il vous faudra faire donner des leçons d'anglais à votre enfant, soit par un autre professeur, et ce à vos frais.

BILLET. — Q. Quelle est la prescription pour un billet?

Rep. à un abonné. — Les billets se prescrivent par cinq ans, qu'il y ait ou non une caution (reponant) pour ce billet. La prescription libère le débiteur ainsi que celui qui a répondu pour lui.

LOT DE TERRE PATENTÉ. Q. Un homme peut-il à lui seul posséder trois lots de terre patentés?

Rep. à A. D. — Si les conditions exigées par le Département des Terres sont remplies, il n'y a pas d'objection que cette personne en ait trois. Quant au sujet d'acres de terre non patentées, mais susceptibles de l'être, qu'une personne peut posséder, il vous faudra prendre vos renseignements au Département des Terres.

TESTAMENT. — Q. Le testament fait "au dernier vivant les biens" comprend-il que l'époux survivant doit faire une part de l'héritage à ses enfants?

Rep. à La Folle. — Aucunement. Par les termes de ce testament l'époux survivant devient seul propriétaire de tous les biens; une fois propriétaire il peut disposer de ses biens comme bon lui semblera, c'est dire que s'il se remarie il peut soit tout laisser à sa seconde femme ou encore faire un partage entre ses enfants. Il est libre de disposer de ses biens.

A qui incombent les frais d'aller et retour lorsqu'un employé s'engage chez un patron, ainsi que lorsqu'il abandonne son travail?

Rep. à H. G. — A moins d'entente spéciale et précise, l'employé doit défrayer les frais d'aller et de retour. Il ne faut déduire du fait que l'employeur serait allé chercher son employé que l'employeur doit lui payer ses frais de retour lorsque ce dernier a décidé de s'en aller. Vous n'avez donc aucun droit de recours contre l'employeur pour les frais que votre fille a occasionnés elle-même.

DONATION PENDANT LA MALADIE. — Q. La donation faite pendant la maladie est-elle réputée invalide et nulle?

Rep. à M. A. — Les donations conçues entre vifs sont nulles comme réputées à cause de mort, lorsqu'elles sont faites pendant la maladie réputée mortelle du donateur suivie ou non de son décès, si aucune circonstance n'aide à les valider; c'est dire que, si la maladie du donateur n'était pas réputée mortelle, la donation est valable et valide à toutes fins que de droit.

LEGISLATION. — Q. Une loi provinciale adoptée par l'assemblée législative, adoptée par le conseil législatif et sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur, une fois en vigueur, peut-elle être modifiée par un arrêté-en-conseil?

Rep. à J. E. G. L. — Elle le pourra chaque fois et d'une manière expresse il est inséré dans la loi elle-même que semblable latitude est laissée au conseil des ministres, et ce en vertu du droit constitutionnel.

Une loi provinciale adoptée par les deux Chambres et sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur pourra cesser d'avoir vigueur, si cette loi est désavouée par le Gouverneur-Général en conseil, dans l'année qui a suivi la réception de la copie authentique de cet acte.

Culture

QUEBEC, P. Q. — Section de Ministère de l'Agriculture. On s'occupe de la saison sur les cultures maraichères et l'apport est préparé avec un corps de correspondants nommés par les Instructions en culture et en Arboriculture direction des agronomes.

CULTURES MARAICHÈRES

En général, les cultures sont dans des conditions bonnes, dans toute la province que la végétation soit en avance sur les années précédentes. Les légumes font moins de retard. Il y a peu de pluie pour la teigne de l'oignon et du chou et les pucerons.

On trouvera dans les conditions des légumes chères par région agricole juillet et au 30 juin 1936.

Les haricots, les pois, les maïs, les pommes de terre sont en retard; les carottes, les pois et les tomates sont dans de bonnes conditions.

CULTURES FRUITIÈRES

Dans les cultures fruitières l'humidité est suffisante pour que le rendement des pommes est en retard; les cerises sont généralement dans les vergers protégés; Les perspectives de récolte sont variées, sont comme suit: Wealthy 82%.

TABLEAU 2 (A) — Conditions

Régions agronomiques

10	12	16	19
----	----	----	----

(B) — Perspectives de la récolte de

3	4	7	9	10	12	16	19
---	---	---	---	----	----	----	----

Régions agronomiques

Province	1 & 2	3	4	7	9	11	12	13	16	19

x) 1. Mauvais 2. M

EN